

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021**

**Etaient présents** : Christiane BOSSEZ - Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - Caroline SCHWEITZER - François SORET - Didier VALLVERDU.

**Etaient absents excusés** : Michel BARBIER qui a donné procuration à Jean-Michel DONZÉ - William HAMICHE - Nicolas VOILAND qui a donné procuration à Didier VALLVERDU.

**DÉLIBÉRATION N° 79/21 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Nathalie CASTELEIN comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

**DÉLIBÉRATION N° 80/21 : EMPRUNT DE 350 000 EUROS POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ**

Monsieur le Maire rappelle la résolution prise par le Conseil Municipal, lors du débat d'orientation budgétaire, de contracter un emprunt de 350 000 € sur 25 ans pour le financement de la réhabilitation du gymnase.

Les marchés sont sur le point d'être notifiés aux entreprises. Il convient donc de réaliser l'emprunt afférent.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités. La Banque Postale et la Caisse d'Épargne ont soumis des offres.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un emprunt de 350 000 € remboursable sur 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- **Rappelle** les principales caractéristiques du contrat de prêt :
  - Montant du contrat de prêt : 350 000,00 EUR
  - Durée du contrat de prêt : 20 ans
  - Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la

réhabilitation du gymnase

- Versement des fonds : **possible sur 3 mois en 3 fois à compter de l'émission du contrat**
  - Taux d'intérêt : taux fixe **trimestriel** de 0.81 %
  - Base de calcul des intérêts : **30/360**
  - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
  - Mode d'amortissement : **progressif** (échéances constantes)
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Commission d'engagement : 0,10 % **déduit du premier déblocage de fonds**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 81/21 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU GYMNASSE**

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel de la réhabilitation du gymnase s'élève à 2 014 353 €. Il précise que ce projet est financé à 80 % par des subventions publiques. Cependant, il souligne la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour permettre le mandatement des factures afférentes aux travaux dans l'attente de l'encaissement des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **1 000 000 euros** dont les conditions sont les suivantes :
  - Durée : Douze mois
  - Index :  $\text{€}_{str}$  ( au 18/10/2021 :  $\text{€}_{str} = - 0.57 \%$ )
  - Marge : 0.50 %
  - Calcul des intérêts : Exact / 360 jours
  - Paiement des intérêts : Trimestriel
  - Commission d'engagement : 1 000 €

- Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 82/21 : PRIME POUR LES AGENTS SOUS CONTRAT AIDÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 18/21 portant attribution d'une prime annuelle exceptionnelle aux agents sous contrat aidé de droit privé.

Afin d'harmoniser le montant de cette prime avec le régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires, Monsieur le Maire propose de porter le plafond de la prime à un montant équivalent au traitement mensuel brut de l'agent concerné.

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** du versement d'une prime exceptionnelle annuelle pour les agents sous contrat aidé de droit privé, plafonnée à un montant équivalent au traitement mensuel brut de l'agent concerné.
- **Précise** que cette délibération annuelle et remplace la délibération n° 18/21 du 22 février 2021 ayant même objet.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 83/21 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire précise qu'il participera au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 16 au 18 Novembre 2021. Il sera accompagné de deux adjoints.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement...) liés à la participation de Monsieur Didier VALLVERDU, Madame Nathalie CASTELEIN et Monsieur Jean-

Michel DONZE au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 16 au 18 Novembre 2021 à Paris.

- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France, la participation forfaitaire aux frais de déplacement de Monsieur Jean-Michel DONZE auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort, les frais de transport et d'hébergement de Madame Nathalie CASTELIN lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 74/21 du 27 septembre 2021 ayant même objet.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 84/21 : PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DÉLIBÉRATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ETAT**

**Exposé des motifs :** Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*



### **CONSIDÉRANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### **CONSIDÉRANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **Exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **Demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

---

**DÉLIBÉRATION N° 85/21 : CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT L'ENTRETIEN ET LA DESTRUCTION DES HAIES, BOSQUETS, OURLETS FORESTIERS ET RONCIERS DANS LE DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté Préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'arrêté Préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département.

---

**DÉLIBÉRATION N° 86/21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2021 aux associations suivantes :

|   |       |
|---|-------|
| Ambiance des 4 saisons (acquisition de jardinières) | 700 € |
| Rougemont le Chaton                                 | 600 € |

---

**DÉLIBÉRATION N° 87/21 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2020 du syndicat des eaux de la Saint Nicolas.

Ce document porte sur :

- Une présentation générale du syndicat,
- La production, consommation et rendement,
- L'analyse détaillée de la consommation,
- La qualité de l'eau,
- Le prix de l'eau, les tarifs et le bilan financier,
- Les travaux effectués en 2020,
- Les projets de travaux 2021 et à venir,
- La gestion du syndicat et son personnel,
- Les fiches relatives à la qualité de l'eau.

Il précise que ce document doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2020 du syndicat des eaux de la Saint Nicolas.

---

**DÉLIBÉRATION N° 88/21 : MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE  
DES NÉGOCIATIONS DU RACHAT DE LA BRANCHE NUCLÉAIRE DE  
GENERAL ELECTRIC PAR EDF**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion adoptée par le Conseil Départemental, relative à l'ouverture des négociations du rachat de la branche nucléaire de General Electric par EDF.

Il demande aux membres présents de prendre position sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la motion du Conseil Départemental jointe en annexe,
- Demande la reprise en main de notre industrie par la France,
- Souhaite voir aboutir favorablement les négociations engagées par EDF,
- Demande un engagement plein et entier de l'Etat dans le cadre d'une politique industrielle de long terme au service de la transition énergétique et de l'indépendance nationale,
- Demande des garanties sur le périmètre du rachat afin de disposer d'une entreprise viable. C'est l'ensemble de la chaîne de valeur qui doit être protégé, du développement à la mise en service sur site, en intégrant la maintenance des turbines, des alternateurs et des composants auxiliaires,
- Sollicite le maintien et le développement du site de Belfort qui demeure la « maison mère » de la filière, des métiers et compétences de la turbine vapeur notamment. Cela doit se traduire par des engagements concrets en matière de création d'emplois afin de disposer de la taille critique permettant à notre territoire de retrouver son dynamisme et qu'il recouvre le rôle industriel qui est le sien.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**Le Maire,**

**Didier VALLVERDU**